

N° 5707²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI**portant création du Nordstad-Lycée**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(5.6.2007)

Par dépêche du 9 mars 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis aux délibérations du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Au texte étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles et une fiche financière avec des explications y relatives.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat par lettre du 5 avril 2007.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

L'objet du projet de loi à aviser consiste dans la création d'un lycée sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.

Il résulte de l'exposé des motifs que déjà à l'heure actuelle et, compte tenu des prévisions d'un accroissement notable de la population scolaire dans les années à venir, les infrastructures existantes sur les six communes souvent regroupées sous le nom de „Nordstad“ seront largement insuffisantes, si bien que la création d'un nouveau lycée sur ce territoire constitue une mesure raisonnable et appropriée.

L'offre scolaire du nouveau lycée comprendra la division inférieure de l'enseignement secondaire, le régime préparatoire, le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, ainsi que certaines formations des cycles moyen et supérieur de l'enseignement secondaire technique.

Quant aux formations prévues dans l'enseignement secondaire technique, le Conseil d'Etat constate que celles-ci complètent harmonieusement celles qui sont offertes dans les autres établissements de l'enseignement secondaire technique dans le pôle Nord qui comprendra désormais l'ensemble des formations de notre système scolaire, à l'exception de celles qui sont réservées à un établissement unique du pays (génie civil, professions éducatives et sociales, formations artistiques).

Le lycée à créer accueillera ainsi quelque 1.200 élèves répartis sur 50 classes à plein temps ainsi que des classes concomitantes. Il sera par ailleurs doté d'un projet pédagogique qui consiste à accueillir les élèves de 7.30 heures à 18.00 heures et offrira un encadrement qui comprendra notamment, d'une part, des cours d'appui et des mesures de remédiation, et, d'autre part, des activités culturelles, sportives et scientifiques ou des apprentissages complémentaires facultatifs. C'est pour cette raison que le projet de loi sous rubrique prévoit l'engagement d'un nombre assez élevé d'éducateurs et d'éducateurs gradués.

D'après la volonté des auteurs du projet de loi, le nouveau lycée fonctionnera à partir de septembre 2007 dans les structures provisoires situées à Diekirch qui sont, d'une part, celles de l'annexe actuelle du Lycée technique d'Ettelbruck et, d'autre part, de nouvelles structures érigées à proximité de cette annexe. Le Conseil d'Etat, constatant le caractère provisoire de ces installations, formule sa conviction qu'il serait souhaitable que le nouveau lycée dispose dans les meilleurs délais d'infrastructures adé-

quates et suffisantes, tant en ce qui concerne ses besoins de formation et d'éducation que pour les activités connexes telles que la pratique des sports, la restauration, les récréations et autres.

Le Conseil d'Etat, tout en approuvant la démarche légale et la mise en œuvre, s'interroge toutefois sur le nom donné au lycée à créer: alors que, selon l'exposé des motifs, le lycée sera le sixième lycée implanté sur le territoire dit de la Nordstad, il sera le seul à porter ce nom, ce qui aux yeux du Conseil d'Etat peut prêter à confusion. Ensuite, d'un point de vue sémantique, le Conseil d'Etat émet de sérieuses réserves à ce que la création verbale „Nordstad“, qui fait référence à une démarche plutôt politique totalement justifiée de valorisation de certaines communes du nord du pays, mais qui, à l'heure actuelle, manque de fondement juridique et administratif, accompagne désormais toute la correspondance, tous les bulletins et certificats de générations d'élèves de ce lycée. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat exprime son espoir que d'autres régions du pays n'opteront pas pour la même voie du néologisme luxembourgeois pour choisir une dénomination perpétuelle d'un lycée.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1er

Le Conseil d'Etat propose de reformuler le libellé de l'article 1er qui aurait la teneur suivante:

„**Art. 1er.** Il est créé un lycée sur le territoire formé par les communes de Bettendorf, de Colmar-Berg, de Diekirch, d'Erpeldange, d'Ettelbruck et de Schieren.“

Relativement à la formulation proposée par les auteurs du projet de loi, le Conseil d'Etat ne voit pas de plus-value à l'ajout du terme „public“ à la notion de lycée dans le présent projet de loi.

Articles 2 à 6

Sans observation.

Article 7

Conformément à l'observation formulée à l'endroit de l'article 1er, cet article est à amender en conséquence.

Sous réserve des considérations formulées ci-avant, le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous rubrique.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 5 juin 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES